



Grand Paris

Grand Est

14 COMMUNES

UNE AMBITION

GRAND PARIS GRAND EST

En chiffres !



14

VILLES RÉUNIES

401 400

HABITANTS EN 2021



40%

DE MAISONS
(12^e DANS LA MÉTROPOLE)



1 200

HECTARES D'ESPACES VERTS



30%

DE JEUNES
DE MOINS DE 20 ANS



29 000

ENTREPRISES
DONT 9 000 ARTISANS
ET 103 700 EMPLOIS



72

KILOMÈTRES
CARRÉS



2

COURS D'EAU
LA MARNE ET
LE CANAL DE L'OURCQ



2

LIGNES DE RER

GRAND PARIS GRAND EST

Quatorze communes



UN TERRITOIRE À L'EST DE PARIS



GRAND PARIS GRAND EST

Un territoire du Grand Paris

**Grand Paris Grand Est
est l'un des onze
Établissements publics territoriaux
de la Métropole du Grand Paris.**

La loi MAPTAM (2014) ¹ et la loi NOTRe (2015) ²
ont respectivement créé puis renforcé
un double niveau d'intercommunalité :
la Métropole du Grand Paris (MGP),
un établissement public de coopération intercommunale (EPCI)
à fiscalité propre,
puis les onze Établissements publics territoriaux (EPT)
et la Ville de Paris.

LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS, C'EST

7,5
MILLIONS
D'HABITANTS

131
COMMUNES

des compétences stratégiques et opérationnelles

CINQ COMPÉTENCES EN PROPRE ³



**La politique
de la ville**



**Le Plan Climat
Air Énergie**



**La gestion
des déchets**



**L'urbanisme
(PLU)**



**L'assainissement
de l'eau**

DEUX COMPÉTENCES TERRITORIALES ⁴



**L'action
sociale**



**Les
mobilités**

TROIS COMPÉTENCES PARTAGÉES AVEC LA MÉTROPOLE ⁵



L'aménagement :
opérations
d'aménagement,
restructuration,
réserves
foncières



**Le développement
économique :**
zones d'activité,
actions de
développement
économique



L'habitat :
Office public de
l'Habitat, amélioration
de l'immobilier,
réhabilitation et
résorption de l'habitat

des actions concrètes au service de tous les usagers

DES SERVICES PUBLICS DE PROXIMITÉ



Deux maisons
de la justice
et du droit



Une maison
des services
publics



Sept
déchèteries
en réseau



La collecte
des déchets
ménagers



L'entretien
du réseau
d'assainissement

LE SOUTIEN DES ENTREPRISES



Une offre
de services diversifiée
pour toutes
les tailles
d'entreprises



Le soutien
financier
aux entreprises
faisant face
à des difficultés



L'aide à la création
et l'incubation :
le Plateau à Montfermeil,
l'Espace 22
à Rosny-sous-Bois...

UNE ACTION ÉCOLOGIQUE AMBITIEUSE



L'élaboration
d'un Plan local
d'urbanisme
intercommunal
à haute exigence
environnementale



Le parcours
de rénovation
énergétique
performante du
pavillonnaire et
des copropriétés



La construction
d'un Plan Climat
Air Énergie
territorial
avec un axe
Santé affirmé



Le suivi de
grands projets
de transports :
lignes 11, 15 et 16
du Grand Paris
Express, Tzen3...

une gouvernance partagée

UN CONSEIL DE TERRITOIRE

organe délibérant
composé
de 80 conseillers
territoriaux

UN BUREAU EXÉCUTIF

composé d'un Président
et de treize Vice-présidents

TROIS COMMISSIONS PERMANENTES

réunies avant chaque
Conseil de territoire

DES GROUPES DE TRAVAIL

pour les élus et des clubs
pour échanger
entre agents des services

Lexique

1 Loi MAPTAM : la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 a créé un nouveau statut pour les Métropoles, dont celles de Paris, Lyon et Marseille dotées d'un statut particulier.

2 Loi NOTRe : La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 a notamment confirmé la création de la Métropole du Grand Paris et son architecture à deux niveaux.

3 Compétences en propre : les compétences en propre sont les compétences obligatoires confiées par la loi NOTRe aux établissements publics territoriaux afin de renforcer ces structures intercommunales.

4 Compétences (optionnelles) territoriales : il s'agit des compétences que les communes ont choisi de transférer aux EPT parce qu'elles revêtent un intérêt territorial qui nécessite de « mutualiser leurs politiques et leurs équipements afin d'offrir un service public de même qualité à l'ensemble des populations quel que soit l'endroit où elles se trouvent » (Métropole du Grand Paris).

5 Compétences (obligatoires) partagées avec la Métropole : ces trois compétences partagées avec la Métropole sont sujettes à la définition d'un intérêt métropolitain. Selon le conseil de la Métropole, celui-ci vise à « distinguer, dans une compétence donnée, les actions qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière et leur rayonnement doivent être gérés par la MGP ».

Grand Paris
Grand Est

vous voulez
en savoir plus ?



grandparisgrandest.fr

et suivez-nous sur



11, boulevard du Mont d'Est | 93160 Noisy-le-Grand | 01 41 70 39 10

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL

CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONTFERMEIL · NEULLY-PLAISANCE
NEULLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE